

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-14.12//022 Portant attribution d'un avantage en nature de type véhicule

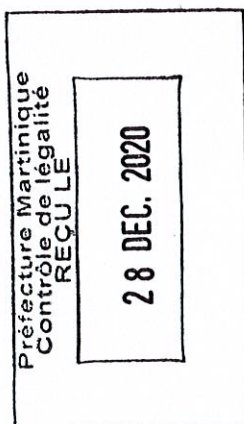


**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Séance du 14/12/2020
à 10H00
Salle 45

Date de la convocation :
09 décembre 2020

Date d'envoi :
09 décembre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	2
Administrateurs absents :	2
Suffrages exprimés	5
Vote : Pour :	5
Contre :	0
Abstentions :	0



Le 14 décembre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAESM :

- Monsieur Steve ALLONGOUT, suppléant de Monsieur José MIRANDE

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

Pour la CTM:

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents :

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

AL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la complémentaire de leurs agents,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/038 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de la Régie des Transports de Martinique n° RTM/2020-09.10//011 du 9 octobre 2020 portant élection du Président de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'article 6 « Maintien des droits » des conventions tripartites organisant le transfert du contrat de travail dans le cadre de la réorganisation du transport sur le secteur centre,

Considérant le transfert d'une partie du personnel de la Compagnie Foyalaise des Transports Urbains vers l'EPIC Régie des Transports de la Martinique à la date du 01^{er} août 2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'accorder un avantage en nature de type véhicule aux salariés de la Régie des Transports de Martinique dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'application de la participation de la Régie des Transports de Martinique au financement de l'attribution d'un véhicule de fonction aux salariés concernés.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à s'acquitter des dépenses générées par la mise en œuvre de cette décision. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre correspondant du budget de la Régie des Transports de Martinique.

Article 4 : Mandat est donné au Directeur Général pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour fixer par arrêté le montant correspondant à l'avantage en nature, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec cinq (5) voix, en sa séance du 14 décembre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET

ANNEXE

**LISTE NOMINATIVE DES SALARIES BENEFICIANT D'UN VEHICULE DE
FONCTION**

AGENT	FONCTION	CATEGORIE DE VEHICULE
CAPRICORNE Nestor	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUE	Mégane / Scénic ou équivalent
BERMIRON-BELROSE Michel	SECRETAIRE GENERAL	Mégane / Scénic ou équivalent
GOTTIN Joël	RESPONSABLE PREVENTION SECURITE	Clio ou équivalent
JANVIER Charly	DIRECTEUR D'EXPLOITATION	Mégane / Scénic ou équivalent
BIRON Jean-Pierre	RESPONSABLE DE LA MAINTENANCE	Clio ou équivalent
HILARICUS Philippe	DIRECTEUR ADJOINT BHNS	Mégane / Scénic ou équivalent
MARIE-CELINE Alex	DIRECTEUR ADJOINT CONTROLE	Mégane / Scénic ou équivalent
BLACODON Fabrice	RESPONSABLE ACHAT	Clio ou équivalent
MARAJO Christa	CHARGE DE SUIVI DE PROJET	Mégane / Scénic ou équivalent
MARIE-ANNE Gianni	DIRECTEUR CLIENTELE	Mégane / Scénic ou équivalent
SUEDILE Vanessa	DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES	Mégane / Scénic ou équivalent
WENG-LAW André	DIRECTEUR GENERAL	Crossover/SUV, 5 places assises

